

De la théorie à la pratique : quels outils pour les entreprises ?

Webinaire « Le statut de (non) déchet en questions »

Octobre 2024

Romain Leyh

Disponibilité pour un dialogue préalable

- Partenariat technique avec l'ISSeP
- Aide à la réflexion sur le bénéfice et les contraintes d'une démarche volontaire
- Aide à la réflexion sur le système de gestion de la qualité conforme à la SSD
- Guidance pour la rédaction des dossiers
- Evaluation collaborative des demandes sur les aspects administratifs et techniques liés à l'application des cadres légaux pour la SSD ou les SP

Préleveurs déchets

- Compendium Wallon des méthodes d'Echantillonnage et d'Analyses – CWEA
- Formations (organisées par la Région: SPW-ARNE-DSD & ISSeP)
- Socle commun de connaissance et homogénéisation des pratiques
- Reconnaissance de préleveurs enregistrés

- Prise en compte des besoins du secteur pour développer de nouvelles méthodes: prélèvement des granulats recyclés P29

Page dédiée sur le Portail de la Wallonie

- Centralisation des informations
- Description du contexte
- Diffusion des outils
 - Canevas
 - FAQ
- Publication des décisions
- [Description des démarches](#)



Sol et déchets en Wallonie

PLAN DU SITE CONTACT

ACCUEIL SOL ACCUEIL DÉCHETS FORMULAIRES SOL FORMULAIRES DÉCHETS SOLS LÉGISLATION DOCUMENTS

ACCUEIL DÉCHETS

PWD-R

Elaboration et mise en oeuvre du PWD-R

Cahier 1: Cadre

Cahier 2: Prévention

Vous êtes ici: Accueil » Accueil Déchets » Sortie du statut de déchet - sous-produits

"Sortie du statut de déchet" et "sous-produit"

Pour mieux comprendre cette problématique "sortie du statut de déchet" et "sous-produit", voici comment :

1. introduire des dossiers
2. S'inspirer de dossiers déjà octroyés
3. respecter la procédure de certification

Il existe également une FAQ pour les professionnels du secteur.

Introduction des dossiers

Le Gouvernement wallon a adopté deux arrêtés permettant respectivement une demande de sortie du statut de déchet et une demande de reconnaissance de sous-produit. Lors de la formation du 16 octobre 2019, l'Administration et l'ISSEP ont présenté une première version du contenu des dossiers de demande, incluant les formulaires de demande et les canevas de dossiers techniques. Afin de garantir leur opérationnalité pour les futurs demandeurs et de renforcer les contacts avec le secteur professionnel des déchets, une consultation des parties prenantes a été organisée du 25 octobre au 25 novembre 2019.

Quelques clarifications ont été apportées au canevas de dossier technique pour la reconnaissance de sous-produit ainsi que pour la procédure d'enregistrement relative à la sortie de statut de déchets des granulats recyclés.

Les formulaires de demande et des canevas de dossier technique à compléter pour les demandes de sorties de statut de déchets et de reconnaissances de sous-produit sont disponibles:

Sortie statut de déchet	Sous-produit
Formulaire	Formulaire
Dossier technique	Dossier technique



Vivre en Wallonie ▾

Acteurs et Institutions ▾

Plans wallons

Découvrir la Wallonie

Accueil >

Que cherchez-vous ?

sortie de statut de déchets

Types de contenus

Démarche (2)

2 résultat(s)

 **Démarche**

Demander la reconnaissance ou l'enregistrement de sortie du statut de déchet (S

Vous êtes une entreprise de valorisation ou de recyclage de déchets? Vous pouvez c un enregistrement de sortie de statut de dé...

 **Démarche**

Demander la reconnaissance ou l'enregistrement d'un sous-produit

Canevas de dossier de soumission

- Organisé de façon logique pour la conception du système SSD OU SP
- Prise en compte des éléments obligatoires pour valider la démarche

Reconnaissance des sous-produits (Version 1.0 – 18 février 2020) §
Page 2 sur 15 ¶

• **Table des matières ¶**

1 → Section 1 – Introduction	4 ¶
2 → Section 2 – Nouvelle demande de reconnaissance du statut de sous-produit (Chapitre II de l'AGW)	5 ¶
2.1 → Description des activités du demandeur	5 ¶
2.2 → Description de la substance ou l'objet, du procédé de production et de son application future	5 ¶
2.2.1 → Identification de la substance ou l'objet (Art. 5, §2, point 2°)	5 ¶
2.2.2 → Procédé de production (Art. 5, §2, point 3°a)	5 ¶
2.2.3 → Description de la substance ou objet et de son utilisation (Art. 5, §2, point 3°b)	6 ¶
2.2.4 → Description de l'application ou de l'utilisation visée de la substance ou l'objet	6 ¶
2.3 → Respect des quatre conditions et définition de critères permettant de les vérifier (Art. 5, §2, point 4°) ¶	6 ¶
2.3.1 → Condition 1°: utilisation ultérieure certaine	7 ¶
2.3.2 → Condition 2°: utilisation directe sans traitement supplémentaire	7 ¶
2.3.3 → Condition 3°: la substance ou l'objet fait partie intégrante d'un procédé de production	7 ¶
2.3.4 → Condition 4°: utilisation légale de la substance ou l'objet et respect de la réglementation produit ¶	8 ¶
2.4 → Synthèses des critères et conditions particulières (Art. 5, §2, point 4°)	8 ¶
3 → Section 3 – Demande d'enregistrement pour un sous-produit reconnu en Wallonie ou issu de l'Annexe de l'AGW (Chapitre III de l'AGW)	9 ¶
3.1 → Description des activités du demandeur	9 ¶
3.2 → Numéro de décision (Art. 10, §2, point 2°)	9 ¶
3.3 → Description de la substance ou l'objet, du procédé de production et de son application future	9 ¶
3.3.1 → Identification de la substance ou l'objet (Art. 10, §2, point 3°)	9 ¶
3.3.2 → Procédé de production (Art. 10, §2, point 3°)	9 ¶
3.3.3 → Description de la substance ou l'objet et de son utilisation	10 ¶
3.3.4 → Description de l'application ou de l'utilisation visée de la substance ou l'objet (Art. 10, §2, point 3°) ¶	10 ¶
3.4 → Respect des quatre conditions et des critères de sous-produit (Art. 10, §2, point 4°)	10 ¶
4 → Section 4 – Demande de reconnaissance d'une décision établie dans une autre Région/Etat-membre de l'Union européenne (Chapitre VI de l'AGW)	12 ¶

Reconnaissance des sous-produits (Version 1.0 – 18 février 2020) §
Page 5 sur 15 ¶

• **2 → Section 2 – Nouvelle demande de reconnaissance du statut de sous-produit (Chapitre II de l'AGW) ¶**

Pour rappel, dans la suite du document, la terminologie «substance ou objet» fait référence à la matière qui fait l'objet de la demande de reconnaissance du statut de sous-produit, et qui est issue d'un procédé de production dont le but premier n'est pas la production de ladite substance ou ledit objet. La terminologie «produit» fait référence à la matière qui est le but premier de ce procédé de production. ¶

2.1 → Description des activités du demandeur ¶

Le demandeur décrit brièvement le secteur d'activité en lien avec la demande et les activités de son entreprise/exploitation. ¶

Il mentionne les références des permis couvrant les activités en lien avec la demande. ¶

2.2 → Description de la substance ou l'objet, du procédé de production et de son application future ¶

Le demandeur décrit les intrants, les opérations de production du produit et de la substance ou objet, ainsi que la substance ou l'objet pour lequel la demande est introduite. Il mentionne également le devenir actuel de celle-ci. ¶

Le contenu de ce chapitre constitue une base solide pour établir une série de critères qui permettront de vérifier le respect des conditions nécessaires à la reconnaissance du statut de sous-produit. Les critères issus de ce chapitre seront synthétisés à la sous-section 2.4. ¶

2.2.1 → Identification de la substance ou l'objet (Art. 5, §2, point 2°) ¶

Le demandeur identifie, par son nom courant, la substance ou l'objet pour lequel il demande la reconnaissance du statut de sous-produit. Il estime la quantité

Formulaire électronique

- Gain de temps pour l'encodage des données administratives (MonEspace)
- Encodage plus intuitif
- Possibilité de suivi de la gestion du dossier
- Modernisation des démarches



FAQ

- Résumé ponctuellement mis à jour des différents échanges entre l'administration et les entreprises
- Actuellement établi sur les échanges durant les séances d'information au sujet de la SSD des granulats recyclés
- Témoignage des questionnements au sujet de la thématique

Merci pour votre attention